

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2018**

Présents : Françoise BERNARD, Christine BOURGEON, Claire CHAPUIS, Marianne COULAS, Fabienne DAUVERGNE, Isabelle DEPUYDT, Jean CHAPUIS, Alain GUILLET, Robert LEBOEUF, Michael LITTFASS

Excusée : Isabelle PAGEAULT (pouvoir à Robert LEBOEUF)

Secrétaire de séance : Fabienne DAUVERGNE

La séance est ouverte à 20 h 30. Les comptes rendus de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 et du 8 janvier 2018 sont adoptés à l'unanimité.

## **1) RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Suite à la consultation pour la maîtrise d'oeuvre lancée par la commune en juillet 2017, un architecte a été choisi afin d'étudier le projet de rénovation énergétique des bâtiments mairie - logement communal et école. Un avant projet sommaire a été présenté au Conseil Municipal. Après étude des différents documents et de l'avancée du dossier, le conseil municipal décide de mettre en attente le dossier de réhabilitation et d'agrandissement de l'école.

Pour l'année 2018, le conseil municipal valide à l'unanimité :

1 - le projet de rénovation thermique et aménagement de la mairie avec remplacement de la chaudière existante pour un coût estimatif HT de 229 822 € (y compris la maîtrise d'oeuvre)

2 - le dépôt des dossiers de demandes de subventions suivants :

- ⇒ D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)  
Subvention demandée égale à 60 % du montant HT (travaux + maîtrise d'oeuvre), soit 137 893 €  
(60 % d'un montant HT de 229 822 €)
- ⇒ Appel à projet 2018 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire  
25 % d'un montant maximum subventionnable de 75 000 €, soit 18 750 € de subvention demandée
- ⇒ Conseil Régional de Bourgogne  
Subvention possible pour la maîtrise d'oeuvre et les études  
30 % d'une dépense éligible plafonnée à 30 000 € soit 9 000 €

3 - le projet de rénovation thermique du logement communal pour un montant de 50 500 € HT. Une demande d'aide au titre des certificats d'énergie est sollicitée (isolation des combles et des murs) pour un montant de 7 818.32 € (soit 80 % d'un montant de dépenses éligibles de 9 772.90 €)

D'autres possibilités de demandes de subventions sont en cours d'étude.

## **2) Prise en charge des salaires du personnel accompagnant dans les bus scolaires du SIVOS**

La Communauté de Communes a pris la compétence "transports scolaires" au 1er janvier 2017. Dans ce cadre, la Communauté de Communes prend désormais en charge les coûts afférents à cette compétence en lieu et place des SIVOS.

Un problème se pose pour le personnel accompagnant dans les transports scolaires. La Communauté de Communes a adressé le 20 octobre 2017 à chaque commune du SIVOS un projet de convention proposant que le personnel accompagnant soit mis à la disposition de la Communauté de Communes gratuitement. Par délibération du 8/11/2017 le Conseil Syndical du SIVOS a validé la mise à disposition du personnel mais en demandant un remboursement par la Communauté de Communes des salaires correspondants, et un prélèvement de ces salaires sur les attributions de compensation des communes concernées. Cette décision a été confirmée par délibération du Conseil Syndical du 24 janvier 2018 adoptée à l'unanimité.

La commune a reçu en date du 1er février 2018 un courrier du Président de la Communauté de Communes lui demandant

de délibérer et de valider la mise à disposition gratuite du personnel accompagnant.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, décide à l'unanimité de ne pas prendre de délibération, d'une part parce que le SIVOS, qui a la compétence, a déjà délibéré par deux fois et d'autre part le personnel concerné par cette mise à disposition est du personnel géré par le SIVOS.

### **3) QUESTIONS DIVERSES**

- Convention de mise à disposition de la carrière du Roy Guillaume à la SADE  
Un dossier est consultable en mairie du 12 février au 12 mars 2018 aux jours et horaires d'ouverture, soit le mardi de 14 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 12 h.  
Un dossier est également consultable à la mairie de Tournus.  
Une réunion d'information se tiendra le 28 février 2018 à 19 h au Palais de Justice à Tournus. La présentation sera faite par Madame le Maire.
  
- Stationnement devant l'église : un courrier sera adressé aux riverains afin d'interdire le stationnement devant l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 5 mars 2018 à 20 h 30.

Le Maire, Christine BOURGEON